

---

M.E.S., Numéro 134, Vol. 1, mai – juin 2024

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

---



## *Revue Internationale des Dynamiques Sociales*

### *Mouvements et Enjeux Sociaux*

*Kinshasa, mai - juin 2024*



**FINANCES PUBLIQUES CONGOLAISES ET ENJEUX DE LA DECENTRALISATION :***Apport théorique sur la nécessité d'une nouvelle conception de la fiscalité*

par

**Joseph OYEMA NDJOKO, Patrick MPIA WEETI****Yves PHUATI NDELE***(Tous) Assistants chercheurs et Doctorants***Lucien MAKAMBO BONDE, Serge MUNOKO MUKWANGA***Doctorants**(Tous) Faculté des Sciences Economiques et de Gestion/Université de Kinshasa***Résumé**

L'article que voici est destiné à faire montre de l'importance de la fiscalité efficace dans la mobilisation des moyens dont ont besoin les pouvoirs publics pour leur fonctionnement à travers la décentralisation par ordre de prérogatives d'entités et des administrations commises aux différents prélèvements fiscaux et non-fiscaux. Pour y parvenir, il est exposé la nécessité de la mise en œuvre de certains préalables notamment l'innovation des méthodes dont la radiation tous azimuts des cas éventuels de fraude et évasion fiscales, l'instauration d'un système autonome digitalisé partant de l'assiette, du recouvrement jusqu'au traitement des cas litigieux d'impôts en tenant compte des réalités et du contexte congolais.

Mots-clés : Décentralisation, Fiscalité

**Abstract**

The following article is intended to demonstrate the importance of effective taxation in mobilizing the means needed by public authorities for their operation through decentralization in order of prerogatives of entities and administrations responsible for the various levies tax and non-tax. To achieve this, it is necessary to implement certain prerequisites, in particular the innovation of methods including the all-out removal of possible cases of tax fraud and evasion, the establishment of an autonomous digitalized system starting from the base, from recovery to the treatment of disputed tax cases taking into account the realities and the congolese context.

Keywords : decentralization, taxation

**INTRODUCTION**

La science économique dans son acceptation moderne et large s'occupe essentiellement de la promotion du « bien-être matériel » ; en d'autres termes, comment se produisent et s'emploient les richesses dans le but d'atteindre cet objectif précité. Dans cette optique, en tant que science, elle poursuit un double but : l'explication et la prévision ; elle fait donc recours à l'analyse théorique et la recherche empirique<sup>1</sup>. Ces deux dimensions sont complémentaires et tendent à comprendre et expliquer les faits socio-économiques. Ceci renvoie donc à la trilogie indéniable de la compréhension des théories et faits socio-économiques à savoir « la dimension temporelle, la dimension spatiale et la dimension de la société particulière » tel que soulignée par le Professeur Mathias Nzandabuana<sup>2</sup>. La région africaine a connu plusieurs bouleversements dont l'introduction de l'économie du marché, de la monnaie, la transformation des communautés de base traditionnelles aux courants des échanges commerciaux,... ; selon Drachoussoff, a désagrégé l'organisation mutualiste des sociétés.

Toutefois, il convient de souligner que l'évolution (progrès) que connaît l'humanité a été la combinaison heureuse des plusieurs facteurs dont principalement celui des pouvoirs politiques. C'est dans ce même ordre d'idée que Jacques Guyard<sup>3</sup> souligne le rôle fondamental joué par l'Etat dans la mise en place des facteurs qui ont conduit à la révolution industrielle par notamment en Europe occidentale des subventions « généreuses », des dons de terrains, des achats garantis à bon prix, la construction des infrastructures diverses au bénéfice des entreprises privées qui admettent ce rôle par l'Etat seulement pour les protéger et non sur autre immixtion des pouvoirs publics au nom du principe du libéralisme.

<sup>1</sup> LECAILLON J., *Analyse microéconomique*, Ed. CUJAS, Paris 1967, p. 9.

<sup>2</sup> NZANDABUANA KALEMBA Mathias, *Analyse approfondie des théories et des faits économiques*, Cours séminaire de 3<sup>e</sup> cycle de DEA 2017-2018, p. 4.

<sup>3</sup> BERGERON André, GUYARD Jacques et GREGOIRE J.A., *Les révolutions industrielles*, Editions du BURIN, Paris, 1972, p. 68

La période précédant Adam Smith sur le plan économique a été caractérisée par deux principaux courants de politique économique dont le courant « Mercantiliste » et celui des « physiocrates » issus de différents âges ainsi que la disparité de détention des richesses par les sociétés anciennes tel que le souligne Mark BLAUG. La première doctrine met l'accent sur la politique de l'accumulation de l'or par le pouvoir politique, tandis que le second porte sur la promotion de l'agriculture et de l'entrepreneuriat. L'application de ces mesures nécessite l'implication des pouvoirs publics dont l'affectation efficace des ressources publiques est une question centrale.

En effet, à l'époque dite de la Renaissance, les questions liées au secteur public étaient principalement financières car les époques des monarchies ont consacré la dépendance des dépenses publiques exclusivement du roi selon ses ambitions et ses priorités au regard de sa grandeur. « Toutefois, seuls les moyens de recueillir ces ressources faisaient l'unanimité à savoir les impôts, les taxes, les guerres, exploitation domaniale de l'Etat, ... la faiblesse du développement des marchés financiers privés faisait que l'Etat se trouvait au centre de tous les flux financiers même pour des prêts et des emprunts » dans des Etats-Nations. Selon Jean-Dominique Lafay cité par Matabisi Lukumu<sup>4</sup>, les économistes sont amenés à s'intéresser de plus en plus aux dépenses publiques et à la question de leur efficacité pour deux raisons essentielles: l'importance croissante de l'État et la forte baisse du degré d'autocratie dans les Etats nationaux, qui s'accompagnent d'un contrôle accru des Parlements sur les choix budgétaires.

Lafay présente deux facteurs essentiels ayant préoccupé l'économie publique au 20<sup>e</sup> siècle. Il s'agit du succès de plus en plus grandissant de l'interventionnisme public jusque dans les années 1970, la prise en compte des questions sociales, de planification, le contrôle réglementaire des marchés, de redistribution par le budget public, de politique macro-économique contracyclique et aussi, les problèmes de plus en plus aigus rencontrés au cours du dernier tiers du 20<sup>e</sup> siècle par les « Welfare States » constitués sous l'influence des idées précédentes.

Sutre évoque le complément de l'analyse de Wagner par Peacock et Wiseman avec « l'effet de déplacement » lorsqu'ils expliquent les discontinuités dans la hausse des dépenses. « Au sein d'une société, la demande d'intervention est latente qu'elle porte sur la redistribution de richesse, la santé, l'éducation, la culture, la protection de l'environnement... À l'encontre de cette demande s'oppose a priori une forte résistance à la hausse des prélèvements obligatoires pour financer ces dépenses. La demande est rationnée et rien ne se passe jusqu'à ce qu'un accident historique survienne »<sup>5</sup>.

Aussi, l'accroissement permanent des dépenses publiques (courant des choix publics, chez Tulock et Stigler) s'explique par le fait que les impôts et taxes sont payés suivant des règles uniformes et non discriminatoires pour tous les agents économiques pour non seulement le fonctionnement de l'administration, mais aussi et surtout la production des biens et services collectifs. Toutefois, la mise en œuvre de la production de ces biens et services par les Pouvoirs publics répond à certaines demandes particulières qui ont comme effet de plus profiter à certains qu'à d'autres. Pour Tulock « les investissements en temps, en information, en persuasion font valoir leur poids électoral, pour que le vote des élus se fasse à leur profit et pour capter un gain net (la mesure leur rapporte plus qu'elle ne leur coûte). Lors d'une élection, le responsable politique peut être sanctionné pour avoir augmenté les prélèvements »<sup>6</sup>. Ceci dans les sociétés occidentales, particulièrement européennes et américaines du Nord.

## I. PROBLEMATIQUE

Du point de vue économique, l'objectif fondamental est celui de rechercher de manière permanente ainsi que d'appliquer les solutions les meilleurs aux fins de satisfaire les besoins illimités (des défis) devant des ressources de plus en plus rares<sup>7</sup> ; et William Mcchesney souligne le caractère d'instabilité fondamentale et de l'économie<sup>8</sup>.

Depuis 2006, la RDC a adopté une constitution par voie référendaire consacrant la décentralisation comme mode de gestion de l'Etat sur le plan administratif dont l'exercice du pouvoir se réalise à trois niveaux à savoir : les pouvoirs central, provincial et des entités territoriales décentralisées<sup>9</sup>. Cette décentralisation implique aussi la décentralisation des finances publiques qui depuis toujours sont insuffisantes par rapport

<sup>4</sup> LAFAY Jean Dominique, *Economie publique normative*, Université de Paris I, 2002-2003, pp. 2-3 ; cité par MTABISI LUKUMU, dans l'Economie Publique

<sup>5</sup> SUTRE Louis, *Cours de finances publiques*, Université Montesquieu de Bordeaux IV, 2010-2011, L2, p. 12.

<sup>6</sup> Sutre Louis, *Op.cit.*, p. 13.

<sup>7</sup> BONGOMA Jacques-Daniel, *Indépendance économique et révolution*, Ed. du Léopard, Kinshasa 1969, p. 25.

<sup>8</sup> MANKIW G., *Macroéconomie*, Ed. de Boeck, Paris 2013, p. 754.

<sup>9</sup> RDC, Constitution nationale, article 2, p. 6.

aux besoins de l'édification de la société congolaise après 63 ans d'indépendance végète dans une pauvreté non encore éradiquée.

La décentralisation consacre donc dans sa conception deux principes qui sont l'autonomie financière et la rétrocession ainsi que la péréquation dans le but de favoriser l'égalité entre les différentes entités<sup>10</sup>. Elle renvoie à la responsabilité de gestion des différentes entités territoriales délibérantes appelées au rapprochement avec la base pour la prise des décisions participatives, une gouvernance de proximité.

La détermination des politiques et stratégies doit répondre à la localisation géographique, le degré de développement économique de l'entité, le niveau de l'offre des biens et services, le pouvoir d'achat, le niveau de la réglementation.

La question principale est celle de savoir quelle place devrait occuper les finances publiques en RDC dans le contexte de la décentralisation pour plus d'efficacité des actions publiques et d'efficience ? car l'Etat en tant qu'appareil fonctionnel, vise la réallocation des ressources, la redistribution des revenus et la régulation des activités humaines en vue de réaliser le bien-être socioéconomique pour l'intérêt général des populations dont il est responsable dans le but de casser le cercle vicieux de la pauvreté qui n'a que trop perduré depuis l'accession du pays à l'indépendance.

La qualité des finances publiques permet non seulement de canaliser les ressources en fonction des priorités budgétaires établies, mais encore de contrôler l'affectation des fonds et la réalisation des objectifs et de procéder en temps voulu aux adaptations qui s'imposent<sup>11</sup>. De manière générale, les provinces de la RD Congo présentent des faiblesses et rencontrent des difficultés relatives au recouvrement des ressources, mais elles ne disposent pas de plan de redressement réalisable à moyen terme pour recouvrer les recettes publiques<sup>12</sup> ; surtout que la fragilité à long terme des finances publiques de l'Etat congolais est directement corrélée à la faible mobilisation des recettes publiques. Notons qu'en 2015, les dépenses publiques sur les ressources propres n'ont été que de 12,3% du PIB selon le Rapport de la Banque mondiale<sup>13</sup>.

La RDC est face à plusieurs défis notamment sur le plan des finances publiques, il y a lieu de citer l'insuffisance de ces ressources suite à une mobilisation déficitaire, la malversation et la corruption, la dominance du secteur informel, ..., sans oublier ce que BONGOMA considère comme caractéristique des pays africains : la forte tendance à accroître constamment les dépenses ordinaires non compensées par les recettes. Il souligne entre 1958 et 1965, soixante-quinze pourcent des dépenses publiques ont été consacrés à la charge du personnel public<sup>14</sup>.

## II. BREVE LECTURE ANALYTIQUE DES THEORIES SUR LES FINANCES PUBLIQUES

La place des finances publiques est directement liée au rôle joué ou attribué à l'Etat à travers l'histoire. Partant des libéraux classiques jusqu'aux néo-classiques, « moins d'Etat mieux ça vaut », les interventionnistes dont notamment J. M. Keynes prônant l'interventionnisme étatique pour promouvoir le plein emploi.

Deux approches majeures entre les classiques et les économistes modernes, surtout du courant keynésien :

- Pour les classiques (18<sup>e</sup> s), la seule source de moyens financiers de l'Etat reste simplement les impôts. A ce titre, les finances publiques sont définies comme « la science de l'administration de recettes et dépenses de l'Etat » car les dépenses publiques se limitaient seulement aux besoins administratifs.
- Cette conception a évolué dans le temps et après des multiples mutations et diverses crises, les sources des finances publiques deviennent non seulement les impôts, il y a les taxes, l'endettement public, les dons et legs, ... Les finances publiques se définissent dorénavant comme « la science qui étudie les moyens utilisés par l'Etat tels que les taxes, les impôts, les emprunts et les procédés monétaires en vue de couvrir les dépenses et les interventions publiques dans la vie socio-économique ».

Diemer note aussi que cette œuvre est aussi l'aboutissement d'un long mouvement d'idées au XVIII<sup>e</sup> siècle (siècle de lumière), connu sous le nom de philosophie de l'ordre naturel, et à la base de l'idéologie du libéralisme économique. Si 1776 est une date importante pour la science économique moderne, les années 1870-1874 ne le sont pas moins, car le classicisme légué par Adam Smith évolue grâce à la technique du calcul

<sup>10</sup> OTSHOMAMPITA Adalbert, *Pour une organisation de l'administration publique en RDC*, Editions CAPM, Kinshasa 2007, p. 128.

<sup>11</sup> RUBIOLO M, Comment reformer les finances publiques des pays en développement, 2011, p. 10.

<sup>12</sup> NTAGONA KUSHINGANINE J-B. et BALLYAHAMWABO TULINABO C., *Problématique de la décentralisation des finances publiques au Sud-Kivu*, 2009, p 1.

<sup>13</sup> Groupe de la Banque Mondiale, *Rapport de suivi de la situation économique et financière 2016*, 4<sup>e</sup> édition, . 19.

<sup>14</sup> BONGOMA Jacques-Daniel, *op. cit.*, p. 127.

à la marge et la théorie de l'utilité. Le terme « néoclassiques », parmi lesquels on trouve Carl Menger (Ecole de Vienne), Léon Walras (Lausanne) et Stanley Jevons (Cambridge), désigne des économistes qui travaillent dans le champ économique de l'équilibre général indépendamment de leurs idéologies respectives (Walras se disait socialiste)<sup>15</sup>.

Au cours de l'histoire, nous relevons, deux types de compréhension ou d'interprétation de la notion des finances publiques. La première fait allusion et attachée à la conception libérale. A cet effet, les finances publiques ne sont que le moyen de procurer des ressources et permettre les dépenses qui sont exigées par le fonctionnement normal de l'Etat. La seconde quant à elle, est interventionniste où les finances publiques font l'objet de politique économique publique<sup>16</sup>.

Une interaction, des interpénétrations s'opèrent inéluctablement car le monde, la société, l'homme lui-même, tout est en perpétuel changement. La société de demain ne sera ni socialiste, ni capitaliste. Toutes les idéologies ou les systèmes existant vont devoir inéluctablement en arriver à une synthèse objective ou à des compromis nécessaires »<sup>17</sup>.

Dans un contexte où la mondialisation exerce une influence notable sur les Etats-Nations, ayant pour finalité la libéralisation du commerce international, l'Etat devient un commerçant et agit parfois à travers les entreprises et établissements publics selon Bakandjeja<sup>18</sup>. Du point de vue des prélèvements gouvernementaux, la théorie milite à « l'égalité des sacrifices »<sup>19</sup> ; donc la nécessité d'adaptabilité et conceptualisation s'imposent.

### III. FISCALITE ET DECENTRALISATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

C'est depuis février 2006 que la RDC s'est engagée sur le chemin de diverses réformes Etatiques prônant ainsi la décentralisation comme mode de gestion des affaires de l'Etat selon le 2<sup>e</sup> article de la constitution<sup>20</sup> qui a fait passer le nombre de provinces de onze (11) à vingt-six (26) y compris la ville de Kinshasa. Le pouvoir s'organise donc en trois paliers à savoir<sup>21</sup> : le pouvoir central, le pouvoir provincial et celui des entités territoriales décentralisées (villes, communes, secteurs et chefferies). Ces institutions issues de la décentralisation sont financées par des ressources propres assurées par la retenue à la source de 40% des recettes nationales. Ces ETD jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques<sup>22</sup>.

De manière générale, les provinces de la RD Congo représentent les faiblesses et rencontrent des difficultés relatives au recouvrement des ressources, mais elles ne disposent pas de plan de redressement réalisable à moyen terme pour recouvrer les recettes publiques<sup>23</sup>. Evoquant la question des finances publiques ; elles comprennent les ressources fiscales, non fiscales, administratives et domaniales ainsi que les sources exceptionnelles (dette publique intérieure et extérieure) d'une part, et d'autre part les dépenses publiques des pouvoirs publics. La fiscalité étant l'ensemble des mécanismes mis en place par les pouvoirs publics leur permettant de se doter des moyens financiers susceptibles de financer le fonctionnement des institutions, le financement des investissements publics et de diverses interventions sociales et économiques tout en tenant compte de la capacité de chaque contribuable et/ou redevable ; elle recourt pour ce faire à l'impôt qui est défini par PARROT<sup>24</sup> comme étant un prélèvement pécuniaire opéré par la puissance publique de façon définitive et sans contrepartie identifiable pour lui permettre de couvrir les dépenses publiques<sup>25</sup>.

A cet effet, la bonne gestion fiscale doit répondre aux besoins du développement économique et social d'une part, et d'autre part, ne pas étouffer les contribuables et/ou redevables car « trop d'impôts tue l'impôt dit Laffer. Dans un pays à sous-emploi des facteurs de production tel la RDC où les structures économiques sont fragiles, la mise en place des paradigmes de développement à l'instar de ceux proposés par les économistes d'institutions financières internationales n'a pas permis de mobiliser des ressources internes nécessaires au financement des investissements publics entre autres la production des biens et services

<sup>15</sup> DIEMER, Economie générale, IUFM Auvergne, p. 11.

<sup>16</sup> BARRERE A., *Economie et institutions financières*, 2<sup>e</sup> Ed. DALLOZ, Paris 1972, p. 3.

<sup>17</sup> BONGOMA Jacques-Daniel, *op. cit.*, p.173.

<sup>18</sup> BAKANDEJA WA MPUNGUG., *Le droit du commerce international : les peurs justifiées de l'Afrique face à la mondialisation des marchés*, Ed. de Boeck, 2001, Paris, p. 35.

<sup>19</sup> MARK BLAUG, *Economic theory in prospect*, Fourth edition, 1985, p. 214.

<sup>20</sup> RDC, Constitution, *op. cit.*, Art 2, p. 6

<sup>21</sup> CENCO, Animation sur la décentralisation, septembre 2009, p. 11.

<sup>22</sup> NTAGONA KUSHINGANINE J-B. et BALLYAHAMWABO TULINABO C., *Problématique de la décentralisation des finances publiques au Sud-Kivu*, 2009, p 1.

<sup>23</sup> Primature, «Programme du Gouvernement 2012-2016, mai 2012, p53 », cité par NTOMBA, dans « Les finances publiques de la RDC peuvent-elles soutenir la croissance économique et lutter substantiellement contre la pauvreté ? »

<sup>24</sup> PARROT Frédéric, *Fiscalité pratique*, Ed. Vuibert, février 2004, Paris, p. 5.

<sup>25</sup> [www.decentralisation.fr/pdf/031\\_05.pdf](http://www.decentralisation.fr/pdf/031_05.pdf) (consulté 21.12.2015)

collectifs suffisants susceptibles de booster le développement par la couverture on ne peut plus de la demande domestique et étrangère (exportations) ; la promotion d'une fiscalité de développement passant par la fiscalisation du secteur informel en vue d'alléger le poids fiscal aux opérateurs formels, qui du moins restent minoritaires, la digitalisation du mécanisme de déclaration des impôts à payer, du paiement (recouvrement) ainsi que du traitement des contentieux fiscaux, la radiation tous azimuts des pratiques favorisant la fraude & l'évasion fiscales ; bref : la corruption en coordination avec des politiques salariales et sociales de réservation en faveur des agents et cadres de l'Administration fiscale ; etc.

Partant du principe d'Arthur Laffer selon lequel « trop d'impôts tue l'impôt », la multiplicité des prélèvements obligatoires ralentit l'activité économique et par conséquent réduit les capacités productives du pays. Aussi, moins d'impôts pour les pouvoirs publics a comme effet leur affaiblissement face aux défis du bien-être en garantissant l'intérêt général.

La RDC, reste confrontée à une situation fiscale face à laquelle d'un côté l'on trouve une poignée d'opérateurs économiques fiscalisés qui portent sur eux le poids des ressources dont ont besoin ces pouvoirs publics, et d'autre côté, une panoplie d'opérateurs œuvrant dans l'économie souterraine qui échappent au filet de l'imposition formelle surchargeant ainsi les formalisés. Eu égard aux objectifs de son émergence, le pays devra, tant au niveau central, provincial que des entités territoriales décentralisées, promouvoir plutôt la création des richesses non seulement par des investissements publics, mais aussi par la création des entreprises, la pérennisation de celles qui existent déjà sur base d'un accompagnement responsable, etc. Cela facilitera l'élargissement de l'assiette fiscale par le paiement des impôts et par ceux qui l'évitent via des politiques d'intégration du secteur informel au sein de l'économie régulée et contrôlée ; et par les nouvelles entreprises créées et également par les entreprises formalisées déjà opérationnelles. Cet accroissement en quantité des contribuables voire des redevables légaux aura une incidence positive inexorable sur les taux appliqués conformément à la Loi de Finances n°19/005 du 31 décembre 2020 concernant certains impôts dont détails dans le tableau ci-dessous :

Tableau I. Tableau barémique modifié par impôts

IMPOTS	TAUX	Limite inférieure	Limite supérieure
IPR	3%	0,00	162.000,00
	15%	162.001,00	1.800.000,00
	30%	1.800.001,00	3.600.000,00
	40%	3.600.001,00	+&
IBP	30% du chiffre d'affaires annuel (et 1% en cas de perte)		
	1% du Chiffre d'affaires pour les activités de vente (petites entreprises)		
	2% du Chiffre d'affaires pour les activités de services (petites entreprises)		
IM	20% du revenu		
TVA	16% du chiffre d'affaires pour la consommation intérieure et les importations		
	0% du chiffre d'affaires pour les exportations		

*Source : nous-mêmes sur bases des données de la DGI*

Vu la taille du portefeuille général des contribuables émanant de toutes ces suggestions ci-haut faites, les taux appliqués seront inéluctablement revus à la baisse pour permettre à tous de s'acquitter de leurs obligations fiscales, et augmenter selon les cas le pouvoir d'achat des desdits contribuables en IPR particulièrement avec tous les corolaires d'entraînement qui en découleront ; la productivité d'entreprises et, par ricochet, le volume des recettes fiscales ; et cela, autant pour les impôts prélevés par les Directions de recettes provinciales. Au regard de toutes ces possibilités ; il y a ainsi nécessité de concevoir un nouveau modèle de Finances publiques décentralisées qui répond au contexte, à cette ère dominée par la liberté d'entreprise ainsi qu'à d'autres défis de développement ; modèle dans lequel il y aura une zonification des régions fiscales à travers une discrimination positive stimulant ainsi la mobilisation des ressources sans étouffer l'activité économique. Le tableau supra est une meilleure illustration de la volonté équilibrée du Législateur d'instaurer de l'équité dans la détermination des pourcentages à payer suivant chacun des barèmes salariaux.

In fine, les théories Keynésiennes ont depuis 1939, ramené le rôle de l'Etat dans la promotion des activités créatrices de richesse. Selon Chango Machyo, l'Etat régule non seulement l'activité économique productive, mais aussi le système financier. A nous de rajouter que cela doit impérativement s'accompagner d'un changement de paradigme basé cette fois-là sur la décentralisation. C'est ainsi qu'en guise de proposition dans cette discussion sommaire, il convient de noter que la RDC doit agir sur certains axes notamment ceux

du changement des structures socio-économiques, de la création des conditions favorables à l'investissement, de la promotion davantage de l'investissement public pour le bien-être collectif, de la décentralisation et de la régionalisation de la mobilisation des ressources fiscales par la création d'un nouveau paradigme fiscal axé sur la justice sociale et l'équilibre sociétal ainsi que la lutte contre toute forme de fuites des ressources de l'Etat qui ; désormais, devra être suivi des sanctions dissuasives.

#### IV. PARCOURS SUR LA RDC ET SES REALITES FISCALES

Quant aux questions purement fiscales, il y a lieu de noter que les réformes entreprises dans ce secteur tout comme celui des finances publiques et général n'ont pas portées les fruits escomptés du fait notamment<sup>26</sup> : la transposition ou l'importation des modèles ayant réussi ailleurs sans tenir compte du contexte et des réalités de la RDC marqués par une série de guerres et des soubresauts politiques, la corruption, la fraude et l'évasion fiscales en connivence avec certaines unités de l'Administration fiscale, le manque d'un système informatisé performant et efficace de gestion de l'assiette fiscale, du recouvrement et du contentieux, et celui de la culture fiscale, la déprofessionnalisation de la procédure fiscale face à certains contribuables par les agents et cadres des impôts du fait des liens extra-professionnels à outrance tissés entre eux et l'insuffisance du contrôle, suivi-évaluation des mesures d'encadrement du secteur qui doivent impérativement être pointus dans un système fiscal auto-déclaratif et auto-liquidatif qui reste sujet à des spéculations et amalgames de tous genres.

La grande question est donc double à savoir : comment accroître le taux de recouvrement des ressources fiscales (et parafiscales sans anéantir le secteur privé, principal contributeur ? et comment élargir l'assiette fiscale dans une économie dominée par l'informel ?

Tableau II. Tableau des recettes (en milliards de CDF)

Année	Réalisations de Recettes fiscales	Prévisions des recettes	Taux des réalisations
2011	956	1 114	85,81%
2012	1 236	1 427	86,61%
2013	1 427	1 236	115,45%
2014	1 694	1 958	86,51%
2015	1 930	2 374	81,29%
2016	1 680	1 737	96,71%
2017	2 270	2 803	80,98%
2018	3 770	2 809	134,21%
2019	4 089	4 172	98,01%
2020	3 655	3 122	117,07%
2021	6 375	5 775	110,38%
2022	11 472	7 254	158%

Source : Rapports annuels de la DGI.

Il ressort du tableau ci-haut que la réalisation des recettes de la République démocratique du Congo pour l'ensemble du pays partant de l'année 2011 a évolué en dents de scie et, de ce fait, le tableau peut être divisé en plusieurs phases d'accroissement et de diminution des réalisations dont celles d'améliorations ont été dues par la mise en place des réformes diverses en l'occurrence celle inhérente aux Finances publiques et, sur le plan politique, celles faisant référence au renforcement du pouvoir des institutions de contrôle desdites notamment la période qui s'étend de 2019 à 2022. Nous constatons que les assignations fiscales faisaient référence aux dépenses publiques en prévision qui ont évolué plus que proportionnellement au rythme des recettes avec quelques moments de recul notamment en 2020 dans le contexte de la COVID-19. En d'autres termes, elles ont évolué au fur et à mesure que le niveau des recettes accroissait. Nous constatons également que le taux de réalisation des recettes fiscales commence à avoir une tendance haussière sans pour autant se baser sur des sources précises assurées de rentrées. Au regard des défis auxquels fait face la RDC, il y a bien nécessité de la mise en place des théories économiques basées sur « la modernisation » qui, d'après le Professeur Mathias Nzandabuana est synonyme de « développement ». Surtout quand il cite Hopkins & Latour qui définissent cinq caractéristiques auxquelles doit répondre la théorie de modernisation dont nous en reprenons les plus adaptées à notre analyse : le caractère de l'universalité, le caractère symétrique et de l'évolution de la modernité et la dichotomie.

Il convient de noter que la théorie du nouveau modèle de Finances décentralisées pour la RDC remplit les caractéristiques présentées ci-dessus et milite donc pour un nouvel ordre dans le secteur de Finances

<sup>26</sup> OYEMA Joseph, Fiscalité de l'émergence (2017), inédit.  
MES-RIDS, n°134, vol. 1., Mai - Juin 2024

publiques. Le changement de structures des pays africains ne doit pas seulement concerner les politiques destinées à accroître l'aide au développement comme le souligne TSHIKOJI, mais aussi et surtout transformer les structures de mobilisation des ressources internes pour ne pas toujours dépendre de l'extérieur.

## CONCLUSION

Somme toute, les principales causes de la limitation des Finances publiques étant légion notamment celles énumérées dans les lignes précédentes à savoir l'évasion et la fraude fiscales, l'étranglement des activités sur lesquelles l'on assied l'impôt, la digitalisation des méthodes et techniques de mobilisation des recettes, la répression des pratiques qui vont aux antipodes des règles et lois, etc. Ainsi, au regard de cet aperçu théorique présenté ci-haut, la décentralisation des finances publiques suivant les Administrations et les pouvoirs doit s'imprimer dans un modèle dans lequel s'inscrivent à la fois la volonté des acteurs, leur capacité à mobiliser, la suppression des pratiques réprimées par les lois, la mise en place des dispositifs visant l'accroissement des recettes fiscales à travers une stratégie de la zonification fiscale tenant compte de l'état de chaque entité et de la lutte contre les conflits des responsabilités quant à la répartition de certains impôts et taxes entre d'une part le pouvoir central, les provinces et, d'autre part, l'emploi des mesures d'accompagnement et de répression idoines face aux tendances mafieuses dans le chef desdits acteurs dédiés aux prélèvements des impôts et taxes au travers du territoire national selon les dispositions légales et réglementaires qui existent en la matière.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BAKANDEJA WA MPUNGUG., *Le droit du commerce international : les peurs justifiées de l'Afrique face à la mondialisation des marchés*, Ed. de Boeck, 2001, Paris ;
- BARRERE A., *Economie et institutions financières*, 2<sup>e</sup> Ed. DALLOZ, Paris 1972 ;
- BERGERON André, GUYARD Jacques et GREGOIRE J.A., *Les révolutions industrielles*, Editions du BURIN, Paris, 1972 ;
- BLAUG MARK, *Economic theory in retrospect*, Cambridge University Press, New York, Fourth Edition, 1985 ;
- BONGOMA Jacques-Daniel, *Indépendance économique et révolution*, Editions du Léopard, Kinshasa 1969 ;
- CENCO, Animation sur la décentralisation, septembre 2009 ;
- CHANGO MACHYO, *Africa struggle for the second liberation*, Ed. Ikebesi, 2006, Kampala ;
- DIEMER, *Economie générale*, IUFM Auvergne ;
- DRACHOUSSOF V., *L'Afrique décolonisée*, Ed. DUCULOT, Bruxelles, 1960 ;
- DUVERGER MAURICE, *Finances publiques*, Ed. PUF, Paris 1965 ;
- Groupe de la Banque Mondiale, *Rapport de suivi de la situation économique et financière 2016*, 4<sup>e</sup> édition ;
- KASONGO OLENGA Louis, *La dépense fiscale congolaise : analyse et propositions*, Ed. BESIF, Kinshasa juillet 2011 ;
- KODORA DASEWA J-E, *Impact de la douane sur les finances publiques et le développement socio-économique national : bilan et perspectives, cas de la province douanière de l'équateur de 2006 à 2009*, Mémoire L2/ISSC, GBADOLITE, EQUATEUR/RDC 2009 à 2010 ;
- LAFAY Jean Dominique, *Economie publique normative*, Université de Paris I ;
- LECAILLON JACQUES, *Analyse microéconomique*, Ed. CUJAS, Paris 1967 ;
- LOTOY ILANGO Banga J-P, *La décentralisation territoriale et le développement des entités locales en RDC*, 2013 ;
- MANKIW G., *Macroéconomie*, Ed. de Boeck, Paris 2013 ;
- MATABISI LUKUMU Nicodème, *Cours de la théorie de l'économie publique*, FASEG-UNIKIN, 2016 ;
- MATABISI LUKUMU, *Cours de théorie de l'économie publique*, L1 ECODEV, FASEG/UNIKIN, 2016 ;
- MATABISI LUKUMU, *Notes de cours sur l'économie publique* ;
- MUANDA NKOLE Don-José et KIKUNI SAIDO Billy-Anselme, *La responsabilité solidaire fiscale du Chef d'entreprise : contribution au droit pénal fiscal congolais*, Ed. Universitaires africaines, Paris, Mai 2017 ;
- MUBAKE MUMEME M, *Fluctuation et croissance économique* ;
- MUBAKE MUMEME, *Histoire économique*, Manuel d'enseignement, UNIKIN, 2010 ;
- NTAGONA KUSHINGANINE et BALLYAHAMWABO TULINABO C., *Problématique de la décentralisation des finances publiques au Sud-Kivu*, 2009 ;
- NZANDABUANA KALEMBA Mathias, *Analyse approfondie des théories et des faits économiques*, Cours séminaire de 3<sup>e</sup> cycle de DEA 2017-2018 ;

- OTSHOMAMPITA Adalbert, *Pour une organisation de l'administration publique en RDC*, Editions CAPM, Kinshasa 2007 ;
- OYEMA NDJOKO J., *Le syndicalisme et son apport dans le monde du travail*, COSYP, Formation des Délégués syndicaux de la SODEFOR, Octobre 2017, Kinshasa ;
- PARROT Frédéric, *Fiscalité pratique*, Ed. Vuibert, février 2004, Paris ;
- Primature, «Programme du Gouvernement 2012-2016, mai 2012, p53 », cité par NTOMBA, dans « Les finances publiques de la RDC peuvent-elles soutenir la croissance économique et lutter substantiellement contre la pauvreté ? » ;
- RDC, Constitution nationale ;
- RDC, Constitution, février 2006 ;
- RUBIOLO M, *Comment reformer les finances publiques des pays en développement*, 2011 ;
- RUBIOLO M, *Comment reformer les finances publiques des pays en développement*, 2011, p.10
- SUTRE Louis, *Cours de finances publiques*, Université Montesquieu de Bordeaux IV, 2010-2011 ;
- TONY BUSSELEN, *Une histoire populaire du Congo*, Ed. Aden, Bruxelles 2010 ;
- TSHIKOJI MBUMBA Sylvain, *de la bonne gouvernance, appel au nouvel ordre éthique du pouvoir en Afrique*, Ed. DERDAS, Kinshasa ;
- TUMBA BOB MATAMBA, *Le développement du Congo, promesses, faillites et défis*, Ed. CALMEC, Kinshasa 2006 ;
- WICKENS Michel, *Analyse macroéconomique approfondie*, Editions de boeck, Bruxelles 2010.
- [www.décentralisation.fr/pdf/031\\_05.pdf](http://www.décentralisation.fr/pdf/031_05.pdf) (consulté 21.12.2015);